Evènements – autorisation et prêt de matériel

Afin d'uniformiser les demandes d'évènements sur la Zone de la Province de Luxembourg, nous vous informons qu'une **nouvelle application** est mise en place par l'ASBL Gigwal, nommée GEP'S et dont la Ville de Neufchâteau a adhéré au même titre que les autres communes. L'objectif est de **centraliser toutes les demandes d'évènements** sur cette application. La gestion des camps de jeunesse sont également concernés.

**Concrètement**, les organisateurs doivent se rendre du le lien suivant : https://demeve.luxembourg.be (cellule de sécurité provinciale). Il faut créer un compte.
Sur cette page vous devrez répondre aux questions demandées. A savoir, que les questions posées sont identiques à la version « papier » que vous connaissez actuellement. L'avantage est que les différents intervenants (la Ville de Neufchâteau, la Zone de secours, la Zone de police et d'autres intervenants ponctuels) peuvent consulter directement les informations dans un même espace, ce qui permet une centralisation des données.
Avant de valider votre dossier, il est demandé de **joindre** :

- **Un plan de situation** contenant les routes à barrer, les structures sur place (style chapiteaux, chalets, endroit précis de l'évènement, …)
- **Le document du matériel communal** se trouvant en annexe de la présente
- Ainsi que **tout document utile** (programme, parcours, autres).

Pour rappel, Le dossier sécurité est un outil de travail pour les disciplines (secours, police, …) qui analysent les événements sur leurs zones d'interventions respectives. Les renseignements repris dans ce dossier permettent de prévoir des mesures de sécurité afin d'éviter les risques que l'organisateur ou les participants pourraient subir.

Cette étape essentielle permet au Bourgmestre d'examiner le projet et d'octroyer l'autorisation nécessaire.

Il permet également à l'organisateur de renseigner les besoins en termes de mobilité (demander une interdiction de stationnement ou de circulation notamment) et d'équipements (tels que des barrières Nadar).

Le délai de remise des dossiers reste inchangé. Ils doivent être encodés sur la plateforme, **minimum 2 mois avant votre évènement**.

Pour rappel, au niveau de la mise à disposition du matériel communale :

- Mise à votre disposition, à titre gratuit, du matériel afin de faciliter l'organisation de vos évènements.
- **Les chapiteaux** : 4 chapiteaux disponibles pour les associations (15*6m, 12*6m, 9*6m et 6*6m). Ceux-ci sont placés sur remorque.
  Le service travaux n'est plus en charge du montage et du démontage. Ceux-ci seront assurés par vos soins. Un rendez-vous sera fixé avec le service travaux pour venir chercher et restituer la remorque du chapiteau mis à disposition. Celle-ci comprend le chapiteau démonté, les plots de lestages et les plans de montage.
  - **Les chalets :** ceux-ci ne seront plus mis à disposition des évènements sauf pour les marchés de Noël. Les anciens chalets peuvent éventuellement être mis à disposition moyennant le montage et le démontage par les organisateurs.
  - **Les tonnelles** : 1 tonnelle de 6*3m sans côtés et tonnelle 3*3 sans côtés.
  - **Le petit matériel** : devra être enlevé au service technique par l'organisateur (le service technique ne fera donc plus la livraison et le retour du « petit » matériel).
  - **Le matériel disponible est repris dans l'annexe**

- **La signalisation** relative aux arrêtés de police sera prise en charge par le service technique pour des raisons de sécurité.

  Adresse d'enlèvement : Blanc Caillou 10 (à côté du Recyparc), sur rendez-vous avec le secrétariat du service technique, par téléphone au 061/277517 ou par e-mail à travaux.neufchateau@neufchateau.be.

- Tri des déchets

  Les organisateurs ont **l'*obligation*** de trier les déchets pour tous les événements, suivant les règles en vigueur dans la commune de Neufchâteau:

  - Cartons/papiers doivent être amenés par vos soins au Recyparc ;
  - Verres et bouteilles en verre : doivent être jetés dans les bulles à verre ;
  - PMC : dans les sacs bleus prévus à cet effet, qui ne seront pas repris par le service technique. Un rouleau maximum sera mis à disposition pour chaque événement. N'oubliez pas de consulter le calendrier fourni par Idelux pour connaître les dates de collectes (les sacs doivent être mis en bord de route la veille du jour de collecte) ;
  - Les déchets résiduels :
    - Gros événements : un 770 L mis à disposition, et à placer en bord de route pour le passage du camion de collecte suivant les jours de ramassage des duo-bacs
    - Petits événements : un 140 L mis à disposition, et à placer en bord de route pour le passage du camion de collecte suivant les jours de ramassage des duo-bacs
  - Les déchets organiques : seront pris en charge par l'organisateur.

  NB : si le camion de collecte ne prend pas le conteneur suite à un problème de tri, il reviendra à l'organisateur de le trier **lui-même** pour qu'il soit accepté au prochain passage. *Le service technique ne reprendra aucun conteneur plein*.

- Informations diverses

  Si vous désirez des informations plus précises sur les demandes d'organisation et/ou pour des demandes particulières (lâcher de ballonnets, feux d'artifice, aires de jeux temporaires, divertissements actifs, informations sur les infrastructures diverses présentes lors de vos évènements, …), vous pouvez vous référer au mémento des festivités rédigé par la Zone de secours.

**Feux d'artifice :**

Nous vous rappelons également, que la Ville de Neufchâteau est très attentive au bien-être animal. C'est pourquoi, les feux d'artifice préconisés seront à bruit contenu, tout autre feu est interdit.

Si vous souhaitez tirer un feu d'artifice, une autorisation du Bourgmestre est obligatoire !

**Nous vous recommandons la plus grande prudence en cas de manipulation de ces feux de joie ! Des consignes spécifiques sont à respectées (voir mémento).**

**Les grands feux :**

Voici venue la saison des grands feux. N'oubliez pas de remplir le dossier sécurité et ses annexes et de me les transmettre 2 mois avant la date prévue.

A savoir pour les grands feux :



- Il est interdit d'incinérer des déchets en plein air sauf déchets végétaux tolérés provenant de l'entretien des jardins.
- Le feu doit être distant d'au moins 100 mètres de toute habitation.
- Établir un périmètre de sécurité autour du grand feu (une fois et demie la hauteur du bûcher).
- La construction du bûcher doit être réalisée de telle manière à ce que celui-ci s'effondre vers l'intérieur en raison de sa combustion.
- Hauteur maximale 10 mètres.
- Interdiction d'utiliser des produits accélérant hautement inflammable pour l'allumage du feu
- Veillez à avoir un extincteur à porter de main (poudre ABC polyvalente d'au moins 6 kg ou mousse de capacité équivalente).
- Les chapiteaux, chalets et autres baraquements ou abris devront être situés à une distance d'au moins 30 mètres du bûcher.
- Le site devra être remis en état après la manifestation.

Pour tous vos évènements, pour lesquels vous diffusez de la musique, pensez à remplir une demande auprès d'UNISONO. Une amende peut vous être allouée en cas de non déclaration.

Si vous souhaitez placer des affiches/panneaux le long des routes, vous pouvez introduire une demande auprès de la ville pour les routes communales, et auprès de la Direction des routes (Chaussée de Recogne à Neufchâteau) pour les routes régionales. Par mail à la commune : delphine.defosse@neufchateau.be.

Le service évènement est à votre disposition pour toute information complémentaire.